

**CAISSE FEDERALE
CREDIT MUTUEL
MAINE ANJOU ET BASSE NORMANDIE**

**INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III**

EXERCICE 2020

JUIN 2021

Le modèle d'affaires	3
Cadre d'appétence aux risques.....	3
Le Groupe face au Covid-19	4
Profil de risques	4
Gouvernance des risques	5
Politique de gestion des risques	7
Champ d'application du cadre réglementaire	9
Fonds propres	12
Composition des fonds propres.....	12
Exigences de fonds propres	19
Indicateurs prudentiels	20
Ratio de solvabilité.....	20
Ratio de levier.....	22
Adéquation du capital	25
Risque de crédit	26
Expositions	27
Qualité de crédit des actifs.....	31
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	41
Approche standard	42
Systèmes de notations internes.....	43
Risque de contrepartie	50
Techniques d'atténuation du risque de crédit	54
Titrisation	57
Expositions par type de titrisation.....	58
Risque de contrepartie (activités pour compte propre)	60
Risque de taux du banking book	60
Risque opérationnel	61
Risque de liquidité	63
Gestion du risque de liquidité.....	63
Informations sur les actifs grevés et non grevés	66
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	68

Le modèle d'affaires

Un modèle d'affaires centré sur la banque de détail

Membre du groupe Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie (CM MABN) exerce une activité :

- centrée sur la banque de détail : bancaire, assurance et services,
- complétée par des revenus dégagés via une activité patrimoniale : participations, portefeuilles financiers.

Fortement ancré sur son territoire à dominante rurale (Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Segréen) avec des parts de marché significatives (24.96% en dépôts et 27.76% en crédits), le CM MABN s'appuie sur un réseau dense de points de vente au service d'une clientèle constituée à plus de 90% de particuliers.

L'organisation de l'entreprise est axée sur les réseaux de commercialisation (caisses locales et centres d'affaires) et complétée par l'expertise de plusieurs filiales (dont le capital développement).

Le CM MABN est adossé aux « usines » du groupe CM pour l'informatique, les back-offices (CCS), les produits notamment d'assurance (ACM), d'épargne financière (CMCIC AM) et la téléphonie (El Telecom).

La gestion actif / passif ainsi que le refinancement sont effectués par la Caisse Fédérale MABN dans le respect des limites nationales.

Cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques, formalisé dans la Charte correspondante, a fait l'objet d'une actualisation lors du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du CM MABN en décembre 2020.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- Un modèle centré sur la banque de détail complété par des revenus dégagés via une activité patrimoniale,
- Un modèle d'affaires fondé sur le développement d'activités présentant un risque clairement identifié et suffisamment dispersé, reposant sur une gouvernance efficiente et une politique de rémunération ne favorisant pas la prise de risques,
- Les activités développées s'inscrivent dans le double respect :
 - des valeurs du Crédit Mutuel MABN
 - de sa pérennité au travers de la maîtrise du coefficient d'exploitation.

L'appétence aux risques fait l'objet d'une déclinaison quantitative en cohérence avec le cadre national validé par la CNCM :

- structurée sur les 4 domaines majeurs : solvabilité, rentabilité, risques et liquidité
- selon une architecture comprenant par ordre décroissant :
 - o les indicateurs clés de Redressement
 - o le cadre national de limites et d'indicateurs
 - o le cadre interne du CM MABN de limites et d'indicateurs

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 35.7%

RATIO CET1 : 35.6%

Le Groupe face au Covid-19

Le CM MABN est fortement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid 19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté, notamment TPE/PME.

Le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité.

Compte tenu de la persistance des mesures de soutien, les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être réellement évalués qu'ultérieurement. Cependant, les dispositions gouvernementales prises pour limiter la propagation de l'épidémie engendrent un risque de dégradation économique qui pourrait entraîner une diminution de la qualité du portefeuille de crédits, notamment sur les secteurs les plus touchés comme le commerce de proximité ou le tourisme et augmenter le niveau de provisionnement et de créances irrécouvrables. La mise en place de moratoires, octroyés au cas par cas par le réseau et des garanties proposées par l'Etat devrait permettre de limiter les effets, dont il est difficile d'apprécier l'amplitude à date.

Le Groupe a également été impacté par la situation des marchés financiers.

Sa solidité financière lui permet de faire face à cette situation de crise inédite, grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent avec notamment un ratio CET 1 supérieur à 35%.

Profil de risques

Le CM MABN est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires.

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations pour compte propre. Le risque de crédit peut de plus être aggravé par le risque de concentration sectorielle.
- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, le risque de non-conformité et le risque informatique.
- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.
- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).
- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le CM MABN effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la

division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le CM MABN est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

Le CM MABN est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille.

La rentabilité d'exploitation est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

La politique générale des risques du Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou, Basse Normandie est déterminée par les dirigeants effectifs et validée par l'Organe de Surveillance.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- fournir au conseil des avis relatifs à la gestion des risques ;
- surveiller le respect du cadre d'appétence aux risques;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, s'est réuni onze fois en 2020 en s'adaptant aux contraintes sanitaires.

Le conseil d'administration a créé un Comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans du CM MABN.

Le **comité d'audit** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne du groupe ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;

- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également Directeur des risques. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques rend compte de ses travaux auprès de l'organe de surveillance.

La Direction des risques s'assure du maillage et de la « mise sous contrôle permanent effective » des risques du Groupe et de leur surveillance.

La fonction de gestion des risques :

- Anime fonctionnellement l'ensemble des dispositifs de Contrôle interne Permanent du groupe CM MABN,
- Produit et/ou consolide les informations disponibles au sein du Groupe du CM MABN afin de livrer un point de synthèse sur les principaux risques encourus (A destination des comités de suivi, de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale),
- S'assure de la bonne proportionnalité des dispositifs de contrôles et/autres dispositifs de couverture de risques
- Après identification et hiérarchisation des différents risques supportés par le groupe, contribue à la diffusion de la culture de maîtrise des risques au sein du CM MABN.

Contrôle permanent

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, le CM MABN est responsable de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent.

- L'animation et la consolidation des dispositifs de Contrôle Interne Permanent Groupe,

- La consolidation et le suivi des indicateurs globaux en terme de risque et de qualité,
- La responsabilité de la gestion de la base risques du CM MABN : actualisation, revue des risques significatifs en synergie avec le Service Contrôle Périodique Siège
- Le suivi de la prise en compte des aspects liés à la Conformité au sein du Groupe,
- L'animation des structures et comités positionnés sur les domaines d'activité affectés en responsabilité,
- La construction, la maintenance ou propositions relatives au plan de continuité activité / ou de réduction des risques,
- La conception des modules d'accompagnements et de formation en matière de Contrôle Interne et Gestion des Risques Opérationnels

Le contrôle permanent de la Confédération assure la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale

du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;

- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du Groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

La Direction de l'Audit et du Contrôle du CM MABN met en œuvre une planification quinquennale validée par l'Inspection Confédérale. En rapport avec les objectifs assignés (DCG N°1 2017), les contrôles périodiques sont approfondis sur le Groupe

dans une logique d'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre, de protections du résultat et de gestion du risque de réputation.

Politique de gestion des risques

La stratégie et la prise de risques sont de la responsabilité du CM MABN. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes du CM MABN.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques qui communique au Directeur général et au Conseil d'administration les résultats des principaux ratios et indicateurs clés.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.


Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité du CM MABN.

La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.



Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités, seule la méthode de consolidation change.

Les entités composant le périmètre figurent en annexe 1 des états financiers.

Pour le groupe Crédit Mutuel, la méthode de consolidation diffère notamment pour les entités relevant du secteur des assurances, du pôle presse et les fonds communs de titrisation qui sont consolidés par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Tableau 1 : Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité) (LI3)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation statutaire	Méthode de consolidation réglementaire				Secteur d'activité
		Intégration Globale	Intégration Proportionnelle	Ni consolidée ni déduite	Déduite	
Euro Information	Mise en équivalence	-	-	X	-	Autres
Acman	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Volney Développement	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque Grandes entreprises/Banque d'investissement
Volney Bocage	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail
Zephyr Home Loans FCT	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
SAS Volney Habitat	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
SAS Helloasso	Intégration Globale	-	-	X	-	Autres
SCI VOLNEY PATRIMOINE	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
SCI VOLNEY SAINTE ANNE	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
SCI VOLNEY CHAPTAL	Intégration Globale	X	-	-	-	Autres
FCT ZEPHYR HOME LOANS II	Mise en équivalence	-	-	X	-	Banque de détail
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie	Intégration Globale	X	-	-	-	Banque de détail

Les entités ni consolidées ni déduites sont mises en équivalence et pondérées en risque.

Tableau 2 : Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (LI1)

en milliers d'Euros	a	b	Valeurs comptables des éléments :				
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisse, Banques centrales - Actif	38 649	38 649	38 649	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	288 568	288 568	287 202	1 366	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Actif	37 715	37 715	-	37 715	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 521 375	1 521 375	370 025	-	-	-	1 151 350
Titres au coût amorti	1 305 020	1 305 020	1 303 723	-	1 297	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	3 628 166	3 628 120	3 291 377	328 200	-	-	8 543
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	12 117 021	12 121 846	12 121 677	169	-	-	-
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	56 172	56 172	-	-	-	-	56 172
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	59 455	59 002	59 002	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	28 170	28 153	27 980	-	-	-	173
Comptes de régularisation et actifs divers	111 407	110 627	110 627	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	149 007	164 050	152 110	-	-	-	11 940
Immeubles de placement	104 760	104 760	104 760	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	44 099	39 799	39 799	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	5 798	2 949	-	-	-	-	2 949
Ecart d'acquisition	13 871	-	-	-	-	-	-
Total assets	19 509 253	19 506 804	17 906 930	367 450	1 297	-	1 231 127
Passif							
Banques centrales - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 366	1 366	-	1 366	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. – Passif	71 833	71 833	-	71 833	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	2 057 988	2 057 423	-	695 130	-	-	1 362 293
Dettes envers la clientèle	12 328 871	12 330 955	-	2 982	-	-	12 327 973
Dettes représentées par un titre	1 648 418	1 648 418	-	-	-	-	1 648 418
Ecart de rééval des PTF couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt courants	26 817	26 623	-	-	-	-	26 623
Passifs d'impôt différés	41 702	41 702	41 445	-	-	-	256
Comptes de régularisation et passifs divers	173 729	170 690	-	-	-	-	170 690
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les EC - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	37 419	37 419	-	-	-	-	37 419
Dettes subordonnées émises par les banques	6 540	6 540	-	-	-	-	6 540
Capitaux propres totaux	3 114 570	3 113 836	-	-	-	-	3 113 836
Capitaux propres - part du groupe	3 111 395	3 111 394	-	-	-	-	3 111 394
Capital et primes liées	307 076	307 076	-	-	-	-	307 076
Réserves consolidées - Groupe	1 608 684	1 608 684	-	-	-	-	1 608 684
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	1 113 128	1 113 128	-	-	-	-	1 113 128
Résultat - Groupe	82 506	82 506	-	-	-	-	82 506
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	3 175	2 441	-	-	-	-	2 441
Total Passif	19 509 253	19 506 804	41 445	771 311	-	-	18 694 048

Les écarts entre les colonnes a et b résultent uniquement des différences de méthodes entre les périmètres statutaires et réglementaires (cf. tableau 1).

Tableau 3 : Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)

en milliers d'€uros	Total	Éléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	18 275 677	17 906 930	367 450	1 297	-
Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	812 756	41 445	771 311	-	-
Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	17 462 921	17 865 485	403 861	1 297	-
Engagements Hors Bilan	2 095 427	2 095 427		-	
Ecart de valorisation sur HB	- 1 029 486	- 1 029 486		-	
Écarts de valorisation	134 102 798		134 102 798		
Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	- 133 288 953		- 133 288 953		-
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	155 285	155 285		-	
Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-			
Autres	40 250	41 547		- 1 297	
Valeur réglementaire des expositions	19 538 241	19 128 257	409 984	-	-

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les ajustements réglementaires prévus durant la période transitoire de mise en œuvre de la réglementation CRR ne concernent que les instruments de capital.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;

- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une

durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Tableau 4 : Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres

Cf. page suivante

<i>en milliers d'euros</i>		Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres		3 114 570	3 113 836	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI		1 998 266	1 998 266	
Capital souscrit et primes d'émissions		307 076	307 076	-
Réserves consolidées - Groupe		1 608 684	1 608 684	-
Résultat consolidé - Groupe		82 506	82 506	-
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI		3 176	2 442	
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires		3 192	2 308	884
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires		-16	134	-150
Gains ou pertes latents - Part du Groupe		1 113 128	1 113 128	
dont instruments de capitaux propres		1 115 533	1 115 533	-
dont instruments de dettes		-	-	-
dont couverture de flux de trésorerie		-	-	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires		-1	-1	
Autres éléments bilantiels				
Immobilisations incorporelles (a)		5 798	2 949	2 849
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)		11 940	11 940	-
Impôts différés				
Actifs		28 170	28 153	17
dont <i>IDA sur déficit fiscal</i>		452	173	279
Passifs		41 702	41 702	-
dont <i>IDP sur immobilisations incorporelles (b)</i>		-	-	-
Dettes subordonnées		6 540	6 540	-

<i>en milliers d'euros</i>		CET1	AT1	T2
Fonds propres		1 927 272	-	3 732
Fonds Propres - Part du groupe		1 995 728		
Capital appelé versé et primes d'émission *		306 994		
Résultats antérieurs non distribués		1 608 684		
Bénéfice ou perte (part du groupe)		82 506		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible		-2 456		
Fonds Propres - Intérêts minoritaires		-	-	-
Intérêts minoritaires éligibles *		-	-	-
Gains ou pertes latents - part du groupe		1 113 128		
dont instruments de capitaux propres *		1 115 533		
dont instruments de dettes *		0		
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie		-		
Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres		-1 181 584	-	3 732
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)		-2 949		
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles		-11 940		
(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés		0		
Dettes subordonnées *		-	-	-
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)		-1 166 695	-	3 732

Les astérisques (*) indiquent l'existence de cibles transitoires

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- 1 L'écart relève le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMW portées par les sociétés consolidées par IEE (cf point 3)
- 2 Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- 3 L'écart relève le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMW portées par les sociétés consolidées par NEE (cf point 1)
- 4 Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- 5 Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- 6 Les dettes subordonnées retenues en fonds propres différent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en milliers d'euros

	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	-1 166 695	-	3 732
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement signific	-1 151 350	-	-8 543
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-15 345	-	-
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	12 275
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés pass	-	-	-
Autres	-	-	-

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Le CM MABN détient essentiellement des fonds propres de première qualité (catégorie 1) :

Cf. Tableau 5 : Informations détaillées sur les fonds propres

		Montant à la date de publication (en K€)	Montant soumis à traitement préréglément (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	303 123	
	<i>dont : Parts sociales</i>	293 560	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	9 563	
2	Bénéfices non distribués	1 608 684	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 113 128	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	3 871	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	80 050	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 108 856	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 14 889	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 15 345	
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 1 151 350	-
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 1 181 584	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 927 272	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments			
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 927 272	

		Montant à la date de publication (en K€)	Montant soumis à traitement préréglement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
49	<i>dont : intruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		
50	Ajustements pour risque de crédit	12 275	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	12 275	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	8 543
54a	<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-	-
54b	<i>dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-	8 543
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	8 543
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)		3 732
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)		1 931 005
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	
	<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)</i>	-	
	<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, detentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	
	<i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions indirectes de propres instruments T2,, detentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	
60	Total actifs pondérés		5 412 494

		Montant à la date de publication (en K€)	Montant soumis à traitement préréglément (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	35.61%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	35.61%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	35.68%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	2.50%	
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	2.50%	
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0.00%	
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0.00%	
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0.00%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	31.11%	
MONTANTS INFERIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	307 862	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	150 938	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	- 13 466	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	726	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	- 24 796	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	12 275	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	33 656	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	

Exigences de fonds propres

Tableau 6 : Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)

en milliers d'euros		Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
		31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020
1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	5 026 768	4 757 286	402 141
2	dont approche standard	69 823	69 954	5 586
3	dont approche de base fondée sur les notations internes	158 012	122 401	12 641
4	dont approche avancée fondée sur les notations internes	2 022 675	1 965 461	161 814
5	dont actions en approche NI	2 776 258	2 599 470	222 101
6	Risque de contrepartie	23 358	27 505	1 869
7	dont valeur de marché	23 164	26 282	1 853
8	dont exposition initiale	0	0	0
9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	0	0	0
10	dont méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	0	0	0
12	dont CVA	194	1 223	16
13	Risque de règlement	0	0	0
14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	1 038	6 910	83
15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	0	6 910	0
16	dont méthode de la formule prudentielle	0	0	0
17	dont approche par évaluation interne	0	0	0
18	dont approche standard (AS)	1 038	0	83
19	Risque de marché	0	0	0
20	dont approche standard (AS)	0	0	0
21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	0	0	0
22	Grands Risques	0	0	0
23	Risque opérationnel	360 953	352 267	28 876
24	dont approche indicateur de base	679	887	54
25	dont approche standard	0	0	0
26	dont approche de mesure avancée	360 274	351 381	28 822
27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d'une pondération de 250 % en risques)	377	0	30
28	Ajustement du plancher	0	0	0
29	Total	5 412 494	5 143 969	433 000

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie au 31 décembre 2020, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 7 : Ratios de solvabilité

<i>En K€</i>	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 927 272	1 700 527
Capital	293 560	287 191
Réserves éligibles avant ajustements	1 688 734	1 504 731
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	- 55 022	- 91 395
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	3 732	4 864
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 931 004	1 705 391
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	5 051 347	4 790 478
Emplois pondérés au titre des risques de marché	194	1 223
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	360 953	352 267
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	5 412 494	5 143 969
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	35.61%	33.06%
Ratio Tier one	35.61%	33.06%
Ratio global	35.68%	33.15%

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques (risk-weighted assets ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 2,5% des risques pondérés 2020 ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la

désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,5% au 31/12/2020 ;

- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une

déviations du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Le HCSF a abaissé le taux concernant la France à 0% le 1^{er} avril 2020. La reconnaissance

obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2.5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Tableau 8 : Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement en K€

Total des emplois pondérés en K€	5 412 494
Taux de coussin contractuel spécifique à l'établissement	0.0000001123
Exigences de coussin contractuel spécifique à l'établissement	1

Tableau 9 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel en K€

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres				Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuel
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
NORVÈGE	0	46			0	0	2		0	2	0.00001	1.00%
SUÈDE	0	214			0	0	0		0	0	0.00000	0.00%
REPUBLIQUE TCHEQUE	0	0			0	0	0		0	0	0.00000	0.50%
ISLANDE	0	0			0	0	0		0	0	0.00000	0.00%
SLOVAQUIE	0	0			0	0	0		0	0	0.00000	1.00%
ROYAUME-UNI	0	4 363			0	0	24		0	24	0.00006	0.00%
LITUANIE	0	18			0	0	0		0	0	0.00000	0.00%
HONG KONG	0	263			0	0	1		0	1	0.00000	1.00%
BULGARIE	0	0			0	0	0		0	0	0.00000	0.50%
DANEMARK	0	558			0	0	1		0	1	0.00000	0.00%
France	181 894	13 774 852			0	1 297	385 289		83	385 372	0.99129	0.00%
Luxembourg	0	1 601			0	0	5		0	5	0.00001	0.25%
Irlande	0	403			0	0	3		0	3	0.00001	0.00%
Total des expositions et des EFP	181 894	13 838 621	0	0	0	1 297	388 676	0	83	388 759		

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, progresse de 0.41 pt par rapport à 2019 pour s'établir à 11.11% à la fin de l'année.

Au numérateur, les fonds propres Tiers 1 affichent une hausse de 13.33% (+226 744K€) et se montent à 1 927 272K€ : cette hausse est essentiellement portée par la mise en équivalence d'Euro Information (+103 819K€), une baisse du résultat annuel (-119 308K€), une diminution des plus ou moins-values latentes (-43 250K€), une baisse des déductions (+80 078K€) et à l'affectation du résultat 2019 en réserves (+199 358K€).

Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 1 463 316K€ pour atteindre 17 349 372K€, progression essentiellement liée à des éléments du bilan : portefeuille titres +94 174K€, hausse des participations (déduction moindre car franchise plus élevée) +214 519K€, trésorerie interne +628 400K€, trésorerie interbancaire – 297 251K€, crédit clientèle avec l'activité de crédit à l'investissement +118 177K€, de fonctionnement +242 020K€ et à l'habitat +557 314K€.

Tableau 10 : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

<i>Echelle en Milliers €</i>		Expositions au 31.12.2020
1	Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers	19 509 253
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	- 2 448
4	Ajustements sur les dérivés	- 15 706
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	111 268
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	1 142 130
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	- 2 103 313
7	Autres ajustements	- 1 291 810
8	Total de l'exposition du ratio de levier	17 349 372

Tableau 11 : Ratio de levier : déclaration commune (LRCom)

<i>Echelle en Milliers €</i>		Expositions au 31.12.2020
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	Eléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	17 915 915
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 15 345
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	17 900 570
Dérivés		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	1 141
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	22 233
7	(Déductions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-
11	Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	23 375
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	274 741
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	111 869
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	386 611
Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	2 176 458
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 1 034 328
19	Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	1 142 130
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	-2 103 313
Fonds propres et exposition totale		
20	Tier 1	1 927 272
21	Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	17 349 372
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	11.1%
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI

Tableau 12 : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSpl)

<i>Echelle en Milliers €</i>		Expositions au 31.12.2020
EU-1	Total des expositions du bilan* dont :	15 812 602
EU-2	Expositions du trading book	-
EU-3	Expositions du banking book, dont :	15 812 602
EU-4	Obligations sécurisées	110 494
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	490 448
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	284 222
EU-7	Etablissements	2 287 810
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	7 506 128
EU-9	Expositions retail	3 280 378
EU-10	Expositions corporate	764 146
EU-11	Expositions en défaut	109 418
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	979 558

** hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées*

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du Groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance du CM MABN en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie

globale des risques du groupe actualisée chaque année ;

- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du CM MABN, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du Groupe Crédit Mutuel MABN. La politique de gestion des risques de crédit est présentée dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2020 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de crédit.

La politique de gestion des risques de crédit poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Le cadre d'appétence aux risques du CM MABN précise les orientations stratégiques de la politique générale en matière de crédit :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le CM MABN s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés,
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soit pas au détriment d'une saine gestion des risques,
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés,
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

La politique générale présentée en Comité de Direction et validée par le Conseil d'administration mentionne la priorité donnée à la sélectivité et la maîtrise des risques ainsi que la notion de crédit responsable. Un dispositif de plafond de délégations et de limites encadre cette politique afin de respecter les seuils d'appétence fixés par l'organe délibérant.

Le pilotage en matière de gestion des risques est effectué au travers de différents comités dédiés au risque de crédit et animés par la Direction des Risques. Le Comité stratégique pour le risque de crédit (Comité risque fédéral) est présidé par le Directeur Général.

Le dispositif de contrôle interne et de surveillance du risque de crédit est assuré au travers :

- de la cartographie des risques du CM MABN,
- de contrôles internes positionnés en face de ces risques et formalisés au sein de portails de contrôles internes,
- d'un contrôle de second niveau effectué au niveau de la Direction des risques,
- et d'un contrôle de troisième niveau réalisé par la Direction de l'Audit et du Contrôle.

Expositions

Le Groupe Crédit Mutuel s'est orienté vers les formes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;

- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes), la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018, sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019 et sur les portefeuilles des banques et des grands comptes Corporate en 2020.

Au sein du Groupe CM MABN, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à plus de 97% au 31.12.2020. La méthode fondation n'est plus utilisée.

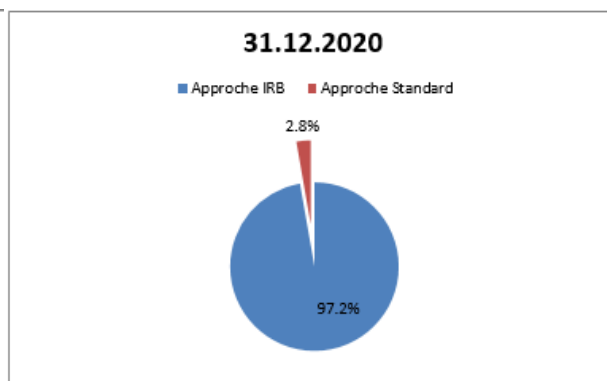
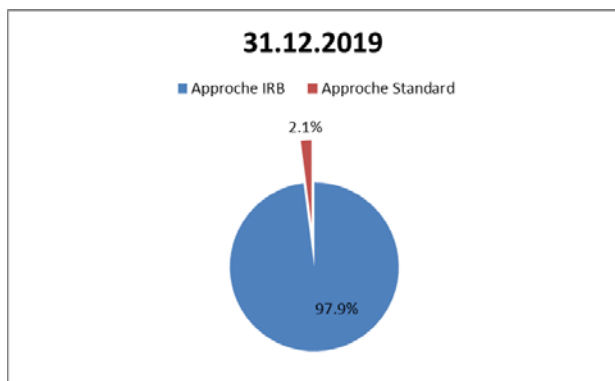


Tableau 13 : Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)

<i>en milliers d'euros</i>		Expositions nettes fin de période ▾	Moyenne des expositions nettes sur l'année ▾
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-
2	Etablissements (banques)	2 515 197	2 446 234
3	Entreprises	1 419 132	1 359 498
4	<i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-
5	<i>Dont : PME</i>	734 137	685 928
6	Clientèle de détail	12 441 729	12 096 236
7	<i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	7 557 336	7 271 856
8	<i>PME</i>	677 241	649 979
9	<i>Non-PME</i>	6 880 095	6 621 877
10	<i>Revolving</i>	926 359	907 710
11	<i>Autre - clientèle de détail</i>	3 958 034	3 916 669
12	<i>PME</i>	1 786 248	1 726 287
13	<i>Non-PME</i>	2 171 786	2 190 382
14	Actions	809 418	639 648
14a	Autres actifs	158 013	170 793
15	Total approche IRB	17 343 489	16 712 409
16	Administrations centrales ou banques centrales	275 568	261 473
17	Administrations régionales ou locales	304 014	302 936
18	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 148 503	2 031 920
19	Banques multilatérales de développement	-	-
20	Organisations internationales	-	-
21	Etablissements (banques)	-	-
22	Entreprises	-	-
23	<i>Dont : PME</i>	-	-
24	Clientèle de détail	428	382
25	<i>Dont : PME</i>	-	-
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-
27	<i>Dont : PME</i>	-	-
28	Expositions en défaut	-	-
29	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	571	589
30	Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-
31	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
32	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-
33	Expositions sur actions	-	-
34	Autres actifs	10 913	9 369
35	Total approche standard	2 739 997	2 606 669
36	Total	20 083 486	19 319 078

Expositions par zone géographique

Le CM MABN est un acteur essentiellement français. La ventilation géographique des expositions nettes au 31.12.2020 du CM MABN en est le reflet avec 99.6% des engagements en France.

Tableau 14 : Ventilation géographique des expositions (RCB-C)

en milliers d'euros	Expositions nettes											Restes du monde	Etats-Unis	Canada	Autres	Total		
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres								
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
2 Etablissements (banques)	2 499 201	2 497 685	1 513	-	-	-	-	-	3	-	-	-	-	15 996	-	15 996	-	2 515 197
3 Entreprises	1 419 132	1 419 047	85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 419 132
4 Clientèle de détail	12 428 857	12 406 418	344	3 057	5 982	1 608	202	3 295	4 488	3 463	-	-	-	12 872	3 305	1 278	8 289	12 441 729
5 Actions	795 930	795 930	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13 488	13 443	-	45	809 418
5a Autres actifs	158 013	158 013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	158 013
6 Total approche IRB	17 301 133	17 277 093	1 942	3 057	5 982	1 608	202	3 295	4 491	3 463	-	-	-	42 356	16 748	17 274	8 334	17 343 489
7 Administrations centrales ou banques centrales	255 220	255 220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 348	-	20 348	-	275 568
8 ou locales	304 014	304 014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	304 014
9 publics hors administration centrale)	2 148 503	2 148 503	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 148 503
10 développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Clientèle de détail	428	428	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	428
15 hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	571	571	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	571
18 (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	10 913	10 913	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 913
23 Total approche standard	2 719 649	2 719 649	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20 348	-	20 348	-	2 739 997
24 Total	20 020 782	19 996 742	1 942	3 057	5 982	1 608	202	3 295	4 491	3 463	-	-	-	62 704	16 748	37 622	8 334	20 083 486

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le Groupe Cr dit Mutuel pr sente historiquement une bonne diversit  sectorielle de ses expositions. Cette grande vari t  permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition   un secteur.

Tableau 15 : Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)

en milliers d'euros	Expositions nettes														
	Administrations publiques	Banques et Etablissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations	Autres filiales groupe (*)	Voyages & loisirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	B�timent & mat�riaux de construction	Biens & services industriels	Sant�	Autres act. financiers
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 �tablissements	-	2 515 197	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises	-	-	-	1 770	95 500	80 150	7 210	15 560	3 088	164 922	46 194	59 237	141 376	19 517	117 972
4 Client�le de d�tail	-	-	9 683 343	625 630	1 080 307	45 979	-	68 600	657	153 983	41 301	145 229	94 924	11 789	96 699
5 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5a Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Total approche NI	-	2 515 197	9 683 343	627 400	1 175 807	126 129	7 210	84 160	3 745	318 905	87 495	204 466	236 300	31 306	214 671
7 Administrations centrales ou banques centrales	275 568	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Administrations r�gionales ou locales	304 014	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 148 503	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 d�veloppement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Client�le de d�tail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par une hypoth�que sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en d�faut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Expositions pr�sentant un risque particuli�rement �lev�	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations s�curis�es (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur �tablissements et entreprises faisant l'objet d'une �val. du cr�dit � court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Total approche standard	2 728 085	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Total	2 728 085	2 515 197	9 683 343	627 400	1 175 807	126 129	7 210	84 160	3 745	318 905	87 495	204 466	236 300	31 306	214 671

en milliers d'euros	Expositions nettes														Total
	Transport industriel	Produits m�nagers	Promotion immobili�re	Immobilier autres (dont location et fonci�res)	Services aux collectivit�s	Agro-alimentaire & boissons	Media	Holdings & Conglom�rats	Technologies de pointe	P�trole & gaz, Mat�riaux premi�res	T�l�communications	Divers	Actions	Autres actifs	
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 �tablissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 515 197
3 Entreprises	109 088	31 080	63 190	144 499	12 836	68 229	3 955	50 473	5 646	1 258	-	176 382	-	-	1 419 132
4 Client�le de d�tail	42 397	15 500	-	44 180	8 049	27 199	4 513	28 019	5 602	3 761	587	213 481	-	-	12 441 729
5 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	809 418	-	809 418
5a Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	158 013	158 013
6 Total approche NI	151 485	46 580	63 190	188 679	20 885	95 428	8 468	78 492	11 248	5 019	587	389 863	809 418	158 013	17 343 489
7 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	275 568
8 Administrations r�gionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	304 014
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 148 503
10 d�veloppement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Client�le de d�tail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	428	-	-	428
15 Expositions garanties par une hypoth�que sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en d�faut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Expositions pr�sentant un risque particuli�rement �lev�	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	571	-	571
18 Obligations s�curis�es (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur �tablissements et entreprises faisant l'objet d'une �val. du cr�dit � court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 913	10 913
23 Total approche standard	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	428	571	10 913	2 739 997
24 Total	151 485	46 580	63 190	188 679	20 885	95 428	8 468	78 492	11 248	5 019	587	390 291	809 989	168 926	20 083 486

Echéance des expositions

Tableau 16 : Echéance des expositions (RCB-E) en K€

en milliers d'euros	Expositions nettes					Total
	A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	échéance déclarée	
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
2 Établissements	444 381	121 840	1 216 855	688 523	43 598	2 515 197
3 Entreprises	220 895	350 875	482 944	363 841	577	1 419 132
4 Clientèle de détail	1 011 514	1 369 177	3 790 639	6 249 339	21 060	12 441 729
5 Actions	654	-	266 613	-	542 151	809 418
5a Autres actifs	11 269	9 613	-	25 876	111 255	158 013
6 Total approche NI	1 688 713	1 851 505	5 757 051	7 327 579	718 641	17 343 489
7 Administrations centrales ou banques centrales	22 350	101 386	114 277	-	37 555	275 568
8 Administrations régionales ou locales	3 262	39 241	142 264	119 247	-	304 014
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	217 383	22 476	416	1 908 228	-	2 148 503
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
12 Établissements (banques)	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-
14 Clientèle de détail	428	-	-	-	-	428
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	526	-	45	571
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
19 faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	10 913	10 913
23 Total approche standard	243 423	163 103	257 483	2 027 475	48 513	2 739 997
24 Total	1 932 136	2 014 608	6 014 534	9 355 054	767 154	20 083 486

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent

en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du

défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Ce recalibrage des paramètres afin de prendre en compte la nouvelle définition du défaut a été reporté au 3ème trimestre 2021 dans le cadre des mesures d'assouplissement prises par la BCE en réponse à la crise sanitaire.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Les définitions et informations chiffrées concernant les arriérés de paiements figurent également dans le rapport financier, partie « Arriérés de paiement ».

Dépréciations pour risque de crédit

La norme IFRS 9 est entrée en vigueur de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018 et remplace la norme IAS 39 Instruments financiers « Comptabilisation et évaluation ». Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1) ;
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (Phase 2), et de ;
- comptabilité de couverture, hors opérations de macrocouverture (Phase 3).

A noter que le Groupe n'applique pas les dispositions transitoires relatives à la norme IFRS9 (les fonds propres, ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9).

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Mutuel répartit en 3 catégories l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres :

- Statut 1 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de

crédit n'aura été constatée depuis la comptabilisation initiale;

- Statut 2 : provisionnement sur la base des pertes de crédit attendues à maturité (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit aura été constatée depuis la comptabilisation initiale, et ;
- Statut 3 : catégorie regroupant les actifs financiers douteux ou litigieux pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours anciennement dépréciés individuellement sous IAS 39.

En conséquence, et en conformité avec la position de l'ABE, l'ensemble des dépréciations pour risque de crédit du groupe correspondent à des dépréciations spécifiques.

Définition de la frontière entre les statuts 1 et 2

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio »),
- les portefeuilles HDP (« High default Portfolio »)

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de statut 1 à statut 2, s'apprécie en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel étant commun à l'ensemble du groupe. L'ensemble des contreparties du Groupe éligibles aux approches internes, sont notées par le système. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques, ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au statut 3, le transfert d'un contrat d'un client en statut 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

A noter que le Groupe remet immédiatement en statut 1, toute exposition saine qui ne remplirait plus les critères d'entrée en statut 2 (tant qualitatifs que quantitatifs)

Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêt. Ainsi, plus la cotation à l'octroi est risquée, plus la tolérance relative du Groupe face à une dégradation significative du risque est faible.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à la date d'arrêt. Le Groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en Statut 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêt.

Critères qualitatifs

Le Groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Statuts 1 et 2 - calcul des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours actualisé au taux du

contrat, par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le statut 1 et la courbe de probabilité à terminaison (1 à 10 ans) pour le statut 2.

Ces paramètres reposent sur un socle commun aux modèles prudentiels, les formules étant adaptées aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux statuts que pour le calcul des pertes attendues.

Dimension prospective

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarii (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du Groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans (validation par les directeurs généraux des différents groupes régionaux et du GCM). Le Groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques (PIB, taux de chômage, taux d'inflation, taux d'intérêt court terme et long terme,...) disponibles auprès de l'OCDE. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents, au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle notamment de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

Statut 3 – Encours douteux

En statut 3, une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation, résultant d'un ou de plusieurs événements survenus après la mise en place du prêt – ou d'un groupe de prêts - susceptibles de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif d'origine du prêt, des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

Au 31.12.2020, la ventilation des encours et dépréciations par statut est la suivante (en milliers d'euros) :

	Encours Bilan provisionnable	Dépréciations
Statut 1	16 002 276	21 734
Statut 2	638 516	40 592
Statut 3	193 447	85 992
Total	16 834 239	148 318

	Encours Hors Bilan avant CCF provisionnable	Dépréciations
Statut 1	2 003 207	1 872
Statut 2	84 418	2 227
Statut 3	15 392	3 491
Total	2 103 017	7 590

Crise sanitaire Covid-19

Le groupe Crédit Mutuel s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie en réponse à la crise sanitaire Covid-19. Ce dispositif s'est traduit par l'octroi de reports d'échéances aux clients entreprises et professionnels et de prêts garantis par l'Etat pour soutenir leur trésorerie.

Dans le cadre des dispositifs de Place, les reports d'échéances octroyés jusqu'au 30 septembre 2020 n'ont pas mécaniquement constitué un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forbone). Les reports d'échéances accordés au-delà de cette date représentent, quant à eux, des mesures individuelles d'accompagnement, en conséquence de quoi le transfert en statut 2, 3 ou en actif restructuré intervient en respect des règles Groupe.

Le provisionnement des prêts garantis par l'état s'effectue en accord avec les principes de la norme compte tenu de la spécificité du produit et de la garantie.

Le groupe Crédit Mutuel a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique pour revoir la dimension prospective du provisionnement.

Etant donné le contexte très incertain, les pondérations des scénarios ont été revues en lien avec les projections macro-économiques de la Banque de France. La pondération du scénario pessimiste a été accrue sur l'arrêté du 30.06.2020 et reste en application en date du 31.12.2020.

Cette première mesure s'est accompagnée d'un durcissement du scénario pessimiste sur les portefeuilles à fort taux de défaut des

particuliers et des entrepreneurs individuels au 31.12.2020.

Enfin, conformément aux recommandations des autorités, le Groupe a constitué une provision complémentaire pour anticiper l'augmentation de la sinistralité avérée sur les secteurs jugés comme les plus vulnérables à la crise sanitaire : tourisme, jeux, loisirs, hôtels, restaurants, industrie automobile et aéronautique (hors constructeurs), habillement, commerce de boissons, location de véhicules légers, transport industriel de passagers, transporteurs aériens. Cette provision a été constituée conformément à une méthodologie Groupe, définie au niveau national et qui tient compte des impacts liés aux confinements successifs.

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2020 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 17 : Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A)

en milliers d'euros	Expositions brutes				Provisions de la période	Expositions nettes (a+b-c-d)
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions spécifiques	Provisions collectives		
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements (banques)	2 515 252	-	55	-	30	2 515 197
3 Entreprises	1 418 960	57 204	57 032	-	24 834	1 419 132
4 <i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-	-	-	-	-
5 <i>Dont : PME</i>	720 028	25 265	11 156	-	2 204	734 137
6 Clientèle de détail	12 385 155	155 287	98 713	-	-508	12 441 729
7 <i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	7 525 154	77 533	45 351	-	1 785	7 557 336
8 <i>PME</i>	670 837	16 634	10 230	-	206	677 241
9 <i>Non-PME</i>	6 854 318	60 899	35 122	-	1 580	6 880 095
10 <i>Revolving</i>	926 631	3 450	3 722	-	-154	926 359
11 <i>Autre - clientèle de détail</i>	3 933 369	74 305	49 640	-	-2 139	3 958 034
12 <i>PME</i>	1 768 788	50 533	33 072	-	-358	1 786 249
13 <i>Non-PME</i>	2 164 581	23 772	16 568	-	-1 782	2 171 785
14 Actions	809 418	-	-	-	-	809 418
14a Autres actifs	158 013	-	-	-	-	158 013
15 Total approche IRB	17 286 798	212 491	155 800	-	24 356	17 343 489
16 Administrations centrales ou banques centrales	275 583	-	16	-	-1	275 567
17 Administrations régionales ou locales	304 102	-	87	-	-13	304 015
18 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 148 508	-	5	-	4	2 148 503
19 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
20 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
21 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-
22 Entreprises	-	-	-	-	-	-
23 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-	-
24 Clientèle de détail	429	-	1	-	1	428
25 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-	-
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
27 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-	-	-
28 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	571	-	-	-	-	571
30 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
33 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
34 Autres actifs	10 913	-	-	-	-	10 913
35 Total approche standard	2 740 106	-	109	-	-9	2 739 997
36 Total	20 026 904	212 491	155 909	-	24 347	20 083 486
37 <i>Dont : Prêts</i>	19 100 881	212 491	155 835	-	24 315	19 157 537
38 <i>Dont : Encours des titres de créance</i>	926 022	-	74	-	33	925 948
39 <i>Dont: Expositions hors bilan</i>	2 161 147	15 310	7 590	-	2 028	2 168 867

Tableau 18 : Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)

<i>en milliers d'euros</i>		Expositions brutes				Provisions de la période	Expositions nettes (a+b-c-d)
		Expositions performing	Expositions non performing	Provisions spécifiques	Provisions collectives		
1	Administrations publiques	2 728 193	-	108	-	2 728 085	
2	Banques et Etablissements financiers	2 515 252	-	55	-	2 515 197	
3	Particuliers	9 656 904	75 430	48 991	-	9 683 343	
4	Entrepreneurs individuels	624 097	10 556	7 253	-	627 400	
5	Agriculteurs	1 166 013	25 925	16 131	-	1 175 807	
6	Associations	124 648	2 757	1 276	-	126 129	
7	Autres filiales groupe	7 210	-	-	-	7 210	
8	Voyages & loisirs	78 240	11 325	5 405	-	84 160	
9	Chimie	3 747	-	2	-	3 745	
10	Distribution	298 822	30 528	10 445	-	318 905	
11	Industrie automobile	86 154	4 241	2 900	-	87 495	
12	Bâtiment & matériaux de construction	196 630	13 728	5 892	-	204 466	
13	Biens & services industriels	231 508	9 059	4 267	-	236 300	
14	Santé	31 302	87	83	-	31 306	
15	Autres act. financières	213 211	4 675	3 215	-	214 671	
16	Transport industriel	150 552	1 951	1 018	-	151 485	
17	Produits ménagers	45 247	2 276	943	-	46 580	
18	Promotion immobilière	62 546	2 121	1 477	-	63 190	
19	Immobilier autres (dont location et foncières)	188 371	3 673	3 365	-	188 679	
20	Services aux collectivités	20 908	1 171	1 194	-	20 885	
21	Agro-alimentaire & boissons	94 433	2 419	1 424	-	95 428	
22	Media	8 089	559	180	-	8 468	
23	Holdings & Conglomérats	78 119	5 747	5 374	-	78 492	
24	Technologies de pointe	11 282	111	145	-	11 248	
25	Pétrole & gaz, Matières premières	5 025	-	6	-	5 019	
26	Télécommunications	588	-	1	-	587	
27	Divers	420 898	4 152	34 759	-	390 291	
28	Actions	809 989	-	-	-	809 989	
29	Autres Actifs	168 926	-	-	-	168 926	
30	Total	20 026 904	212 491	155 909	-	20 083 486	

Tableau 19 : Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)

en milliers d'euros	Expositions brutes		Provisions spécifiques	Provisions collectives	Provisions de la période	Expositions nettes (a+b-c-d)
	Expositions performing	Expositions non performing				
1 Zone Europe	19 964 190	212 487	155 895	-	24 347	20 020 782
2 France	19 940 185	212 356	155 799	-	24 354	19 996 742
3 Allemagne	1 943	-	-	-	-2	1 943
4 Belgique	2 987	122	52	-	-38	3 057
5 Espagne	6 012	-	30	-	29	5 982
6 Luxembourg	1 609	-	2	-	2	1 607
7 Pays-Bas	202	-	-	-	-	202
8 Suisse	3 297	-	2	-	1	3 295
9 Royaume-Uni	4 495	-	4	-	-1	4 491
10 Autres	3 460	9	6	-	2	3 463
11 Reste du monde	62 713	5	14	-	1	62 704
12 Etats-Unis	16 749	5	6	-	-	16 748
13 Canada	37 629	-	6	-	2	37 623
14 Autres	8 335	-	2	-	-1	8 333
15 Total	20 026 903	212 492	155 909	-	24 348	20 083 486

Tableau 20 : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard

	Valeur comptable brute / montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								Dont : défaut
	impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et <= 90 jours		Probabilité é d'impayés ou impayés < = 90 jours	En impayés > 90 jours et < = 180 jours	En impayés > 180 jours et < = 1 an	En impayés > 1 an <= 2 ans	En impayés > 2 ans <= 5 ans	En impayés > 5 ans <= 7 ans	En impayés > 7 ans		
Prêts et avances	15 335 697	15 332 863	2 834	193 447	24 788	2 057	5 953	79 054	26 885	13 934	40 776	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	285 035	284 732	303	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	3 257 740	3 257 740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	63 732	63 732	0	769	0	0	0	99	670	0	0	769
Entreprises non financières	4 635 940	4 634 398	1 542	153 128	15 837	1 264	4 289	66 913	21 423	10 831	32 571	153 128
Dont PME	4 455 918	4 454 376	1 542	135 386	15 837	1 264	3 878	49 587	21 418	10 831	32 571	135 386
Ménages	7 093 250	7 092 261	989	39 550	8 951	793	1 664	12 042	4 792	3 103	8 205	39 550
Instruments de dettes	1 305 095	1 305 095	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	179 987	179 987	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	470 203	470 203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	652 038	652 038	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non financières	2 867	2 867	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours hors bilan	2 087 625			15 392								15 392
Banques centrales	0			0								0
Administrations publiques	19 793			0								0
Etablissements de crédit	305 906			4 997								4 997
Autres entreprises financières	4 064			12								12
Entreprises non financières	677 018			10 156								10 156
Ménages	1 080 844			227								227
Total	18 728 417	16 637 958	2 834	208 839	24 788	2 057	5 953	79 054	26 885	13 934	40 776	208 839

Tableau 21 : Informations sur les encours restructurés

	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés		Dont dépréciés	sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés	collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration	
		Dont en défaut						
Prêts et avances	18 945	52 276	52 276	52 276	-1 067	-14 524	48 603	34 071
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	0	263	263	263	0	-104	148	148
<i>Entreprises non financières</i>	14 825	39 826	39 826	39 826	-759	-10 421	38 432	26 893
<i>Ménages</i>	4 120	12 187	12 187	12 187	-308	-3 999	10 023	7 030
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	3 210	1 693	1 693	1 693	-53	0	4 395	0
Total	22 155	53 969	53 969	53 969	-1 120	-14 524	52 998	34 071

Tableau 22 : Informations sur les encours performants et non performants et sur les dépréciations connexes

	Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en pertes partielles cumulées	Collatéraux et garanties financières reçus (montant maximal possible)	
	Encours performants			Encours non-performants			Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur expositions performantes	Sur expositions non performantes
	Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3				
Prêts et avances	15 335 697	14 697 181	638 516	193 447	0	193 447	-62 251	-21 659	-40 592	-85 992	0	-85 992	0	8 996 620	87 461
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	285 035	283 570	1 465	0	0	0	-85	-54	-31	0	0	0	0	6 570	0
<i>Etablissements de crédit</i>	3 257 740	3 257 740	0	0	0	0	-1	-1	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	63 732	57 696	6 036	769	0	769	-230	-154	-76	-238	0	-238	0	34 341	498
<i>Entreprises non financières</i>	4 635 940	4 267 233	368 707	153 128	0	153 128	-50 332	-18 580	-31 752	-69 086	0	-69 086	0	3 115 642	67 376
<i>Dont : petites et moyennes entreprises</i>	4 455 918	4 110 211	345 707	135 386	0	135 386	-17 963	-5 865	-12 098	-61 404	0	-61 404	0	3 045 732	60 752
<i>Ménages</i>	7 093 250	6 830 942	262 308	39 550	0	39 550	-11 603	-2 870	-8 733	-16 668	0	-16 668	0	5 840 067	19 587
Instruments de dettes	1 305 095	1 305 095	0	0	0	0	-75	-75	0	0	0	0	0	0	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	179 987	179 987	0	0	0	0	-20	-20	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	470 203	470 203	0	0	0	0	-53	-53	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	652 038	652 038	0	0	0	0	-2	-2	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises non financières</i>	2 867	2 867	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours hors bilan	2 087 625	2 003 207	84 418	15 392	0	15 392	-4 099	-1 872	-2 227	-3 491	0	-3 491	0	359 672	3 501
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	19 793	19 793	0	0	0	0	-3	-3	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	305 906	291 851	14 055	4 997	0	4 997	-37	-33	-4	0	0	0	0	2 335	410
<i>Autres entreprises financières</i>	4 064	4 018	46	12	0	12	-14	-11	-3	-12	0	-12	0	1 195	0
<i>Entreprises non financières</i>	677 018	626 485	50 533	10 156	0	10 156	-3 802	-1 666	-2 136	-3 479	0	-3 479	0	149 099	3 070
<i>Ménages</i>	1 080 844	1 061 060	19 784	227	0	227	-243	-159	-84	0	0	0	0	207 043	21
Total	18 728 417	18 005 483	722 934	208 839	0	208 839	-66 425	-23 606	-42 819	-89 483	0	-89 483	0	9 356 292	90 962

Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise COVID-19 (moratoires, PGE, autres mesures de soutien)

Tableau 23 : Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute						
			Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires				
					≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	4800	680 324							
Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)				680 324					
dont: ménages				0					
<i>dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels</i>				0					
dont: sociétés non financières		680 324		680 324					
<i>dont: petites et moyennes entreprises</i>		637 763		637 763					
<i>dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>		5 862		5 862					

Tableau 24 : Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

	Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
		dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	249 055	7 035	223 380	7 859
dont: ménages	5			0
dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	0			0
dont: sociétés non financières	249 050	7035	223 376	7 859
dont: petites et moyennes entreprises	214 372			7 695
dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	566			26

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Tableau 25 : Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (RC2-A)

	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	- 126 027	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 7 340	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	1 833	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	- 21 935	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	109	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	-	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	5 042	-
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	-	-
Solde de clôture	- 148 318	-
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	828	-
Passages en pertes	- 6 128	-

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Dans le cas où plusieurs échelons de notation déduits des notations externes sont possibles, ils sont classés du plus favorable au moins favorable et le deuxième meilleur est retenu pour le calcul des risques pondérés. Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Tableau 26 : Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)

Catégories d'expositions	Pondérations															Deducted	Total	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%				
Administrations centrales ou banques centrales	445 550	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	445 550
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	288 665	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	288 665
Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 148 503	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 148 503
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	428	-	-	-	-	-	-	-	-	428
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	571	-	-	-	-	-	-	571
Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 913	-	-	-	-	-	-	-	10 913
Total	2 594 053	-	-	-	288 665	-	-	-	428	10 913	571	-	-	-	-	-	-	2 894 630

Les totaux incluent les encours pondérés à 250% correspondant aux encours différés d'actifs.

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs

reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA>500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Corporate "de masse" (CA<500M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives

Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
	Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
	Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Tableau 27 : Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)

Échelle de PD <i>en milliers d'euros</i>	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Etablissements (banques)												
0 à < 0,15	2 381 236	116 893	92%	2 488 396	0.01%	20	40%	2.6	98 729	4%	95	37
0,15 à < 0,25	4 196	-	-	4 196	0.23%	1	40%	-	2 601	62%	4	3
0,25 à < 0,50	10 009	-	-	10 009	0.44%	1	40%	-	8 466	85%	18	14
0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	2 918	-	-	2 918	1.03%	1	45%	-	3 826	131%	13	-
2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	2 398 359	116 893	92%	2 505 519	0.01%	23	40%	2.4	113 622	5%	130	54
Entreprises												
0 à < 0,15	21 194	14 400	60%	29 827	0.08%	8	39%	2.6	6 980	23%	9	9
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	31 541	34 236	51%	48 891	0.35%	11	45%	2.5	31 784	65%	77	48
0,50 à < 0,75	415 835	89 986	74%	482 746	0.63%	330	22%	2.5	157 831	33%	675	1 408
0,75 à < 2,50	319 688	92 824	62%	377 265	1.47%	308	24%	2.5	185 714	49%	1 289	766
2,50 à < 10,00	245 216	73 964	65%	293 631	3.85%	194	27%	2.5	239 071	81%	2 982	15 666
10,00 à < 100,00	19 259	8 944	53%	23 950	20.37%	30	39%	2.5	48 754	204%	1 759	20 519
100,00 (défaut)	46 920	10 285	89%	56 117	100.03%	51	55%	2.5	55 334	99%	26 823	18 602
Sous-total	1 099 653	324 639	66%	1 312 427	6.18%	932	27%	2.5	725 468	55%	33 614	57 018
Dont : PME												
0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75	278 576	51 009	81%	319 830	0.62%	209	22%	2.5	87 486	27%	434	1 296
0,75 à < 2,50	188 000	50 225	66%	221 351	1.51%	183	22%	2.5	83 485	38%	721	425
2,50 à < 10,00	92 880	26 117	74%	112 154	3.83%	93	22%	2.5	58 488	52%	948	927
10,00 à < 100,00	7 180	1 643	57%	8 088	16.51%	11	22%	2.4	6 200	77%	299	375
100,00 (défaut)	20 843	4 422	87%	24 687	99.95%	25	63%	2.5	20 436	83%	13 857	8 117
Sous-total	587 479	133 416	74%	686 110	5.20%	521	23%	2.5	256 095	37%	16 259	11 140
Clientèle de détail												
0 à < 0,15	4 946 014	744 080	35%	5 208 596	0.07%	190 907	14%	-	129 463	2%	512	581
0,15 à < 0,25	1 306 699	137 355	40%	1 361 832	0.20%	35 659	15%	-	79 223	6%	391	409
0,25 à < 0,50	1 727 397	275 119	52%	1 870 006	0.36%	46 608	17%	-	179 636	10%	1 139	897
0,50 à < 0,75	501 392	130 141	45%	560 311	0.61%	30 999	19%	-	76 802	14%	653	661
0,75 à < 2,50	1 312 648	285 533	50%	1 456 710	1.35%	55 663	18%	-	303 486	21%	3 503	4 286
2,50 à < 10,00	612 677	115 204	54%	675 147	5.00%	24 330	18%	-	255 539	38%	6 100	11 148
10,00 à < 100,00	152 708	21 305	51%	163 570	20.58%	11 998	18%	-	108 595	66%	6 106	9 761
100,00 (défaut)	148 098	5 026	80%	152 081	99.99%	4 971	60%	-	50 843	33%	87 045	70 471
Sous-total	10 707 633	1 713 763	43%	11 448 253	2.23%	401 135	16%	-	1 183 587	10%	105 449	98 214
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier												
0 à < 0,15	3 780 690	138 759	41%	3 837 442	0.07%	35 373	14%	-	94 419	2%	344	416
0,15 à < 0,25	1 015 772	33 683	41%	1 029 550	0.20%	9 092	14%	-	59 696	6%	280	302
0,25 à < 0,50	1 051 583	31 001	41%	1 064 352	0.36%	9 290	15%	-	98 885	9%	566	542
0,50 à < 0,75	234 419	8 540	42%	237 979	0.61%	1 492	16%	-	32 832	14%	233	303
0,75 à < 2,50	759 243	34 061	42%	773 480	1.32%	7 207	15%	-	167 885	22%	1 495	2 383
2,50 à < 10,00	339 258	8 321	42%	342 709	4.89%	3 087	15%	-	162 935	48%	2 481	6 523
10,00 à < 100,00	87 878	1 948	43%	88 685	20.79%	876	15%	-	73 435	83%	2 762	5 558
100,00 (défaut)	77 494	38	-	77 510	100.01%	762	56%	-	22 569	29%	41 832	29 324
Sous-total	7 346 337	256 351	41%	7 451 707	1.78%	67 179	14%	-	712 656	10%	49 993	45 351
Dont : PME												
0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	52 879	1 302	41%	53 414	0.19%	487	14%	-	2 484	5%	15	17
0,25 à < 0,50	218 481	5 805	42%	220 934	0.34%	1 447	18%	-	19 554	9%	134	76
0,50 à < 0,75	125 036	3 966	42%	126 710	0.60%	753	17%	-	15 967	13%	128	167
0,75 à < 2,50	148 260	4 667	47%	150 466	1.52%	1 029	17%	-	35 041	23%	392	515
2,50 à < 10,00	80 935	2 826	43%	82 126	5.02%	584	17%	-	38 581	47%	713	1 256
10,00 à < 100,00	25 812	866	41%	26 177	20.48%	220	17%	-	20 113	77%	910	1 783
100,00 (défaut)	16 617	17	-	16 624	100.15%	147	57%	-	6 931	42%	8 930	6 416
Sous-total	668 020	19 449	43%	676 451	4.44%	4 667	18%	-	138 671	20%	11 222	10 230

Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
<i>en milliers d'euros</i>												
<i>Dont : Non-PME</i>												
0 à < 0,15	3 780 690	138 759	41%	3 837 442	0.07%	35 373	14%	-	94 419	2%	344	416
0,15 à < 0,25	962 893	32 381	41%	976 137	0.20%	8 605	14%	-	57 212	6%	265	285
0,25 à < 0,50	833 102	25 196	41%	843 418	0.37%	7 843	14%	-	79 331	9%	432	466
0,50 à < 0,75	109 383	4 574	41%	111 269	0.62%	739	15%	-	16 865	15%	105	136
0,75 à < 2,50	610 983	29 394	41%	623 014	1.27%	6 178	14%	-	132 844	21%	1 103	1 868
2,50 à < 10,00	258 322	5 495	41%	260 583	4.84%	2 503	14%	-	124 354	48%	1 767	5 267
10,00 à < 100,00	62 065	1 083	40%	62 508	20.92%	656	14%	-	53 322	85%	1 852	3 775
100,00 (défaut)	60 877	22	-	60 886	99.98%	615	56%	-	15 638	26%	32 902	22 908
Sous-total	6 678 315	236 904	41%	6 775 257	1.52%	62 512	14%	-	573 985	8%	38 770	35 121
<i>Revolving</i>												
0 à < 0,15	158 044	378 192	20%	234 061	0.09%	45 090	30%	-	3 969	2%	60	52
0,15 à < 0,25	32 583	41 517	20%	40 928	0.20%	6 265	30%	-	1 412	3%	25	22
0,25 à < 0,50	46 527	57 603	20%	58 105	0.30%	10 958	30%	-	2 811	5%	53	53
0,50 à < 0,75	34 547	37 506	20%	42 086	0.55%	8 695	30%	-	3 270	8%	70	75
0,75 à < 2,50	52 192	44 364	20%	61 109	1.51%	12 809	30%	-	10 188	17%	280	280
2,50 à < 10,00	19 831	11 487	20%	22 140	4.85%	4 907	30%	-	8 444	38%	325	340
10,00 à < 100,00	9 036	3 202	20%	9 680	16.89%	2 487	30%	-	7 438	77%	496	497
100,00 (défaut)	3 314	136	27%	3 342	101.26%	723	57%	-	761	23%	1 815	2 402
Sous-total	356 074	574 007	20%	471 451	1.63%	91 934	30%	-	38 293	8%	3 124	3 721
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>												
0 à < 0,15	1 007 280	227 129	57%	1 137 093	0.07%	110 444	14%	-	31 075	3%	108	114
0,15 à < 0,25	258 344	62 155	53%	291 354	0.20%	20 302	15%	-	18 115	6%	87	85
0,25 à < 0,50	629 287	186 515	63%	747 549	0.35%	26 360	20%	-	77 941	10%	520	302
0,50 à < 0,75	232 426	84 095	57%	280 247	0.62%	20 812	20%	-	40 700	15%	350	282
0,75 à < 2,50	501 213	207 108	58%	622 121	1.37%	35 647	20%	-	125 413	20%	1 727	1 622
2,50 à < 10,00	253 588	95 397	59%	310 298	5.15%	16 336	21%	-	84 160	27%	3 295	4 285
10,00 à < 100,00	55 794	16 155	58%	65 204	20.85%	8 635	21%	-	27 721	43%	2 848	3 706
100,00 (défaut)	67 290	4 852	80%	71 230	100.04%	3 486	64%	-	27 513	39%	43 399	38 745
Sous-total	3 005 222	883 406	59%	3 525 096	3.26%	242 022	19%	-	432 638	12%	52 334	49 141
<i>Dont : PME</i>												
0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	45 323	18 840	51%	54 939	0.19%	2 787	19%	-	3 485	6%	20	19
0,25 à < 0,50	402 290	133 043	67%	491 587	0.35%	4 066	22%	-	53 323	11%	383	182
0,50 à < 0,75	178 754	58 343	56%	211 576	0.63%	3 342	21%	-	30 151	14%	278	209
0,75 à < 2,50	370 821	128 137	62%	450 638	1.39%	4 860	22%	-	91 077	20%	1 341	1 131
2,50 à < 10,00	194 074	74 931	61%	239 387	5.24%	3 195	21%	-	64 062	27%	2 674	3 300
10,00 à < 100,00	35 380	12 256	53%	41 955	22.06%	989	21%	-	16 676	40%	1 956	2 563
100,00 (défaut)	44 987	3 400	77%	47 611	100.02%	873	63%	-	20 819	44%	28 596	25 177
Sous-total	1 271 629	428 950	62%	1 537 693	5.13%	20 112	23%	-	279 593	18%	35 248	32 581
<i>PME</i>												
0 à < 0,15	1 007 280	227 129	57%	1 137 093	0.07%	110 444	14%	-	31 075	3%	108	114
0,15 à < 0,25	213 021	43 315	54%	236 415	0.20%	17 515	14%	-	14 630	6%	67	66
0,25 à < 0,50	226 997	53 472	54%	255 962	0.35%	22 294	15%	-	24 618	10%	136	120
0,50 à < 0,75	53 672	25 752	58%	68 671	0.57%	17 470	18%	-	10 549	15%	72	73
0,75 à < 2,50	130 392	78 971	52%	171 484	1.31%	30 787	17%	-	34 336	20%	387	491
2,50 à < 10,00	59 514	20 466	56%	70 911	4.84%	13 141	18%	-	20 098	28%	620	985
10,00 à < 100,00	20 414	3 899	73%	23 249	18.66%	7 646	21%	-	11 045	48%	892	1 143
100,00 (défaut)	22 302	1 452	88%	23 619	100.08%	2 613	65%	-	6 694	28%	14 803	13 568
Sous-total	1 733 592	454 456	56%	1 987 404	1.82%	221 910	15%	-	153 045	8%	17 085	16 560
Total	14 205 645	2 155 295	49%	15 266 199	2.21%	402 090	21%	2.5	2 022 677	13%	139 193	155 286

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants.

Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent du dispositif réglementaire bâlois du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, la Fonction de validation de modèles CNCM intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation globale du système de notation interne, les

suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôles a posteriori des paramètres et à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâlois ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Tableau 28 : NI (financement spécialisé et actions) (RC10)

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie ne détient pas d'expositions Financements spécialisés.

Actions selon la méthode de pondération simple						
<i>en milliers d'euros</i>	a	b	c	d	e	f
Catégories	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement	14 185	-	190%	14 185	26 952	2 156
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés	13 789	654	290%	14 443	41 885	3 351
Autres expositions sur actions	780 790	-	347%	780 790	2 707 798	216 624
Total	808 764	654		809 418	2 776 635	222 131

Risque de contrepartie

Au sein du groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est assimilé au risque porté sur les instruments dérivés et les pensions. Lorsque les instruments relèvent du portefeuille bancaire, les encours concernés sont intégrés aux tableaux de bord sur les risques de crédit (au même titre que les encours de bilan et de hors bilan). La somme des expositions et des risques sur l'ensemble des encours (bilan, hors bilan, dérivés et pensions) donne une vision globale des risques de crédit. Pour le Groupe Crédit Mutuel, le risque de crédit de contrepartie est une composante assez faible du risque de crédit global.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments du banking book est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire.

Les exigences en fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'EAD est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA, pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Concernant les dérivés et les pensions du portefeuille de négociation (trading book), les

exigences de fonds propres (au titre du risque de contrepartie des salles de marché d'une part et au titre des risques de marché d'autre part) sont mesurées en méthode standard au 31.12.2020 par tous les établissements du Groupe Crédit Mutuel. Le suivi du risque de contrepartie est intégré au risque de marché.

Les techniques d'atténuation du risque de contrepartie sur opérations de marché sont présentées dans la section "Techniques d'atténuation du risque de crédit".

La politique de gestion du risque de contrepartie au CM MABN s'appuie notamment sur :

- le cadre d'appétence aux risques et la définition de seuils d'appétence quantitatif par le Conseil d'administration,
- le positionnement d'un plafond de délégation et de limites unitaires en matière de risque de concentration unitaire et sectorielle,
- le positionnement de stress national et spécifique au CM MABN qui se matérialise par une allocation de fonds propres spécifiques et des provisions sectorielles complémentaires (sur des secteurs jugés à risques) revues annuellement,
- le suivi du respect du dispositif et le reporting auprès des dirigeants effectifs et du conseil d'administration par la Direction des risques.

Informations quantitatives

Tableau 29 : Analyse de l'exposition au RCC par approche (RCC1)

<i>en milliers d'euros</i>	Montants notionnels	Coût de remplacement/ valeur de marché courante	Exposition de crédit potentielle future	Exposition positive anticipée effective	Multiplicateur	Valeur exposée au risque post-ARC	APR
Méthode utilisant les prix du marché		1 141	22 233			23 374	6 227
Exposition initiale							
Approche standard							
MMI (pour les dérivés et SFT)							
<i>Dont opérations de financement sur titres</i>							
<i>Dont dérivés et opérations à règlement différé</i>							
<i>Dont découlant d'une convention de compensation multiproduits</i>							
Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)							
Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les SFT)						386 610	16 937
VaR pour les SFT							
Total							23 164

Tableau 30 : Exigence de fonds propres au titre de CVA (RCC2)

<i>En milliers d'euros</i>	Montant de l'exposition	RWAs
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	0	0
i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)		0
ii) Composante SVaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)		0
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	1 141	194
Total de la méthode basée sur l'exposition d'origine	0	0
Total soumis aux exigences de fonds propres au titre de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	1 141	194

Tableau 31 : Approche standard – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération de risque (RCC3)

<i>en milliers d'euros</i>	Catégories d'expositions	Pondération											Total	
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres		
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 32 : Approche NI - Expositions au RCC par portefeuille et par échelon de PD (RCC4)

<i>en milliers d'euros</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque post- ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA
Etablissements (banques)								
	0 à < 0,15	409 594	0.03%	2	14%	2.4	22 998	6%
	0,15 à < 0,25	390	0.23%	1	28%	2.5	166	43%
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	409 984	0.03%	3	14%	2.4	23 164	6%
Entreprises								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail								
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	-	-	-	-	-	-	-
Total		409 984	0.03%	3	14%	2.4	23 164	6%

Tableau 33 : Expositions sur dérivés de crédit (RCC6)

en milliers d'euros	Couvertures fondées sur des dérivés de crédit		Autres dérivés de crédit
	Protections achetées	Protections vendues	
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique			
Contrats dérivés sur défaut indiciels			
Contrats d'échange sur rendement total			
Options de crédit			
Autres dérivés de crédit			
Total des montants notionnels	0	0	0
Justes valeurs			
<i>Juste valeur positive (actif)</i>	0	0	
<i>Juste valeur négative (passif)</i>	0	0	

Tableau 34 : État des flux d'APR relatifs aux expositions au RCC dans le cadre de la méthode du modèle interne (RCC7)

Cf. Tableau correspondant du rapport Pilier III Confédéral.

Tableau 35 : Expositions sur des contreparties centrales (RCC8)

Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie n'est pas concerné par ces expositions.

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du

risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument

constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures

opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

Tableau 36 : Techniques d'ARC – Vue d'ensemble (RC3)

<i>en milliers d'euros</i>	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 Total prêts	18 294 935	170 407	170 407	-	-
2 Total titres de créance	639 229	-	-	-	-
3 Expositions totales	18 934 164	170 407	170 407	-	-
4 Dont en défaut	121 255	1 731	1 731	-	-

**Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.*

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de crédit et incluses dans le tableau de bord

trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Tableau 37 : Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (RC4)

en milliers d'euros		Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
Catégories d'expositions							
1	Administrations centrales ou banques centrales	275 567	-	445 259	291	-	-
2	Administrations régionales ou locales	284 222	19 793	284 222	4 443	57 733	20%
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	2 148 503	-	2 148 503	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6	Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	428	-	428	-	321	75%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	571	-	571	-	856	150%
12	Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
15	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
16	Autres actifs	10 913	-	10 913	-	10 913	100%
17	Total	2 720 204	19 793	2 889 896	4 734	69 823	2%

Le Groupe Crédit Mutuel n'utilise par ailleurs pas de dérivé de crédit comme technique d'atténuation du risque de crédit (incidence nulle sur les RWA).

Tableau 38 : Incidences des compensations et sûretés détenues sur les valeurs exposées (RCC5-A)

en milliers d'euros	Juste valeur brute positive ou montant comptable net	Bénéfices de la compensation	Exposition de crédit courante après compensation	Sûretés détenues	Expositions de crédit nettes
Dérivés	84 627	77 709	6 918	5 777	1 141
Pensions	282 823	8 082	274 741	-	274 741
Compensations multi produits			-		-
Total	367 450	85 791	281 659	5 777	275 882

* A noter qu'en approche notations internes, les expositions nettes sur opérations de pensions et de prêts - emprunts ne tiennent pas compte des sûretés détenues, celles-ci étant prises en compte dans le calcul de la perte effective en cas de défaut (LGD*) méthode retenue par le groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 228 §2 du CRR.

Tableau 39 : Composition des sûretés pour les expositions au RCC (RCC5-B) en K€

Types de sûretés	Sûretés utilisées dans des contrats dérivés				Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés données		Juste valeur des sûretés reçues	Juste valeur des sûretés données
	Ségréguées	Non ségréguées	Ségréguées	Non ségréguées		
Liquidités	10 810		47 222			
Total	10 810		47 222			

Titrisation

Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marchés, le groupe Crédit Mutuel intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la banque centrale européenne.

L'activité est uniquement une activité d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe. Le groupe CMAF est la seule entité du groupe qui comptabilise des encours de titrisation dans son portefeuille de négociation ; il porte par ailleurs la quasi-totalité des encours consolidés du portefeuille bancaire, le solde se répartissant principalement entre les groupes régionaux Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel MABN et Crédit Mutuel Nord Europe.

Procédures de suivi et de contrôle des activités de marchés

Le suivi des risques de marché des positions de titrisation est effectué par chaque groupe régional sur son périmètre respectif. La mise en place d'un dispositif de contrôle et de procédures associées est de leur ressort.

Au sein du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie :

- la Charte des activités financières définit annuellement le cadre de la politique financière.
- le Service Risques Activités Financières de la Direction des Risques assure un suivi quotidien des positions d'investissement sur titrisations.

Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit

appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans les annexes aux états financiers du groupe Crédit Mutuel, au paragraphe « Principes et méthodes comptables ».

Expositions par type de titrisation

Tableau 40 : Titrisation par nature

31.12.2020				
Bilan : EAD en milliers d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations externes	approche notations externes	approche notations externes
Investisseur				
Bilan				
titrisation classique	1 297			
titrisation synthétique				
Hors-bilan				
titrisation classique				
titrisation synthétique				
Dérivés				
titrisation classique				
titrisation synthétique				
Total	1 297			

Tableau 41 : Détail des encours par échelon de qualité de crédit et tranches de pondération

31.12.2020		
EAD en milliers d'euros	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation
Echelons de qualité de crédit	approche notations externes	
E1		
E2		
E3		
E4	1 297	
E5		
E6		
E7		
E8		
E9		
E10		
E11		
E12		
E13		
E14		
E15		
E16		
E17		
Positions pondérées à 1250%		
Total	1 297	

Les organismes externes utilisés sont Standard 1 Poor's, Moody's et Fitch.

31.12.2020	
EAD en milliers d'euros	Portefeuille bancaire
Tranche de rw%	approche standard
= < 20%	1 297
>20% à 50%	
>50% à 100%	
>100% à 1250%	
Positions pondérées à 1250%	
Total	1 297

Tableau 42 : Exigences de fonds propres en K€

31.12.2020				
Exigences de Fonds Propres en milliers d'euros	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	approche standard	approche notations externes	approche notations externes	approche notations externes
Total	83			

Les expositions pondérées à 1 250% sont déduites des fonds propres.

Risque de contrepartie (activités pour compte propre)

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Le risque de contrepartie du Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie s'appuie sur un dispositif de limites internes décrit dans la nomenclature de ses activités financières et validé par la Direction générale.

L'analyse et le suivi des risques interbancaires sont assurés par une structure spécifique du Groupe CM : « Information Financière Contreparties ».

Des limites globales Groupe CM sont ainsi définies selon la notation interne et encadrées

par des critères de Fonds Propres et d'emprise. Une communication régulière sur les encours consolidés Groupe CM et un système d'alertes permanent assurent le respect global des limites.

Le dispositif relatif au risque de contrepartie est exposé dans le rapport annuel sur la Surveillance des Risques au chapitre Risque de Concentration.

A noter que le Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie, compte tenu des activités développées n'est pas assujetti aux exigences de fonds propres liées au Risque de Marché.

Risque de taux du banking book

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport de contrôle interne du

Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie – chapitre Risque de taux d'intérêt global.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2020 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnel.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque. Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne au 1^{er} avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées par les plans de continuité d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2017, la liquidité détenue par le Groupe Crédit Mutuel fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel MABN est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le groupe a mis en œuvre une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers comme l'atteste la maîtrise de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Ainsi fin 2020, ce ratio s'élève à 98%.

Parallèlement, le groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs et par support.

Avec un LCR s'établissant à 154% au 31.12.2020, les réserves de liquidité permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2020.

Enfin, l'horizon de survie du groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Tableau 41 : ratio de liquidité à court terme (LCR) (LIQ1.18)

Unité de référence : Milliers d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 Décembre 2020)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020	31/03/2020	30/06/2020	30/09/2020	31/12/2020
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					584 254	715 529	884 239	952 974
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	9 365 561	9 643 927	9 957 574	10 292 959	555 929	571 163	588 497	607 444
3	Dépôts stables	7 788 487	8 025 655	8 286 943	8 567 353	389 424	401 283	414 347	428 368
4	Dépôts moins stables	1 576 069	1 579 204	1 588 013	1 601 434	165 499	168 735	172 990	177 951
5	Financement de gros non garanti	819 877	807 483	828 773	832 246	435 463	421 916	432 890	421 077
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	213 842	208 141	213 017	218 445	47 769	46 503	47 969	49 418
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	455 785	461 233	492 831	509 292	237 444	237 305	261 996	267 151
8	Créances non garanties	150 250	138 108	122 925	104 508	150 250	138 108	122 925	104 508
9	Financement de gros garanti					13 881	0	0	0
10	Exigences supplémentaires	1 604 656	1 624 587	1 666 363	1 705 106	116 464	121 427	124 946	128 538
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	19 664	22 870	22 765	22 746	19 664	22 870	22 765	22 746
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	1 584 992	1 601 716	1 643 598	1 682 360	96 800	98 557	102 181	105 792
14	Autres obligations de financement contractuel	24 125	27 714	27 375	29 062	24 125	27 714	27 375	29 062
15	Autres obligations de financement éventuel	136	121	84	66	7	6	4	3
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					1 145 869	1 142 227	1 173 711	1 186 125
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	8 335	0	0	0	8 335	0	0	0
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	435 863	455 875	436 352	476 282	346 018	361 489	335 250	370 870
19	Autres entrées de trésorerie	360 462	268 424	219 974	186 508	360 462	268 424	219 974	186 508
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	804 660	724 299	656 326	662 790	714 815	629 913	555 225	557 377
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez GCM			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					valeur nulle chez GCM			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	804 660	724 299	656 326	662 790	714 815	629 913	555 225	557 377
21	COUSSIN DE LIQUIDITE					584 254	715 529	884 239	952 974
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					448 080	535 814	646 791	675 927
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)					135.54%	139.67%	142.97%	151.57%

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Le CM MABN Crédit Mutuel est en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité sur son périmètre sous le contrôle de son organe de surveillance. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques décidé par les dirigeants effectifs et validé par le Conseil d'administration de la Caisse fédérale.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité sont effectuées quotidiennement et font l'objet de reportings

mensuels auprès des dirigeants effectifs et trimestriels auprès du Comité Risques de la Caisse Fédérale.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort du CM MABN.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;

- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Concernant le groupe, les principales sources de charges grevant les actifs sont :

- la mise en pension et prêts de titres ;
- les créances en garantie d'émissions d'obligations sécurisées ;
- les dérivés via les appels de marge.

Le ratio médian des actifs grevés par rapport au bilan est de 17% au 31 décembre 2020.

Tableau 44 : Actifs grevés et non grevés (Modèle A)

	Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en milliers d'euros</i>	010	030	040	050	060	080	090	100
010 Actifs de l'établissement déclarant	3 224 742	102 832			15 586 761	261 277		
030 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	1 660 818	0	1 691 504	0
040 Titres de créances	901 576	102 832	902 552	102 832	530 191	261 277	529 730	262 174
050 Dont obligations sécurisées	0	0	0	0	110 753	110 753	110 753	110 753
060 Dont titres adossés à des actifs	564 204	0	564 204	0	88 364	0	88 369	0
070 Dont émis par des administrations publiques	102 832	102 832	102 832	102 832	78 197	78 197	78 377	78 377
080 Dont émis par des entreprises financières	799 404	0	799 720	0	471 518	183 055	471 056	183 797
090 Dont émis par des entreprises non financières	0	0	0	0	2 928	0	2 928	0
120 Autres actifs	2 325 981	0			13 354 832	0		

Tableau 45 : Sûretés reçues (Modèle B)

	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponible	dont HQLA et EHQLA
<i>en milliers d'euros</i>	010	030	040	060
130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant	74 230	0	0	0
140 Prêts à vue	0	0	0	0
150 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
160 Titres de créances	74 230	0	0	0
170 Dont obligations sécurisées	0	0	0	0
180 Dont titres adossés à des actifs	0	0	0	0
190 Dont émis par des administrations publiques	37 251	0	0	0
200 Dont émis par des entreprises financières	36 710	0	0	0
210 Dont émis par des entreprises non financières	0	0	0	0
220 Prêts et avances autres que les prêts à vue	0	0	0	0
230 Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	0	0	0	0
241 Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis et non encore donnés en			0	
250 TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	3 299 300	102 832		

Tableau 46 : Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<i>en milliers d'euros</i>	010	030
010 Valeur comptable des passifs financiers	1 451 174	1 998 794

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Le Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie a mis en place au sein de sa gouvernance différents comités spécialisés.

Comité des nominations

L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations vérifie le seuil légal de la répartition hommes-femmes applicable pour les sociétés anonymes (40 %). Le CM MABN respecte ce seuil avec une part d'administratrice au Conseil de la Caisse Fédérale de 42%.

Comité des rémunérations

Le CM MABN a mis en place un comité des rémunérations composé de 3 administrateurs. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
 - o des principes de la politique de rémunération du CM MABN,
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,

- o de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- o de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité, qu'il contrôle,
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population régulée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le comité des rémunérations s'est réuni le 27 février puis le 12 décembre 2020.

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- une approche mixte basée en partie sur une augmentation collective des salaires complétée par des augmentations individuelles en fonction de l'évolution des compétences et de la performance du collaborateur ainsi que de sa capacité à évoluer dans l'entreprise,
- des écarts de rémunération faibles entre les rémunérations extrêmes : ratio de 2,59 entre les 10% les plus élevées et les 10% les moins élevées,

- une reconnaissance de la performance collective avec une rémunération variable collective mise en œuvre grâce aux accords d'intéressement et de participation.

Pour rappel, aucun collaborateur ne bénéficie d'une rémunération variable de type bonus ou variables garanties ou variables non différées au sein du CM MABN.

Par ailleurs, les collaborateurs sous la classification HC (Directeur Général, membres du Comité de Direction et autres cadres supérieurs) bénéficient d'un engagement de retraite supplémentaire. Ce dispositif, contenu et encadré avec une intervention dans la limite de 10% du dernier salaire d'activité, vise à reconnaître la fidélité à l'entreprise. Le Comité des Rémunérations du 9 novembre 2019 a pris acte de la décision de la Direction de fermer ce régime aux nouvelles adhésions et de geler les droits à retraite à compter du 1^{er} janvier 2020.

REM1 : Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice

En euros		a		b	
		Direction		Autres membres de la population identifiée	
	1	Nombre d'employés	0	0	0
	2	Rémunération fixe totale (2 + 5a + 5b + 7)	1 398 476 €	0 €	0 €
Rémunération fixe attribuée pendant l'exercice	3	Dont : rémunération en espèces	0 €	0 €	0 €
	5a	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €
	5b	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €
	7	Dont : autres formes de rémunération	29 012 €	0 €	0 €
	10	Nombre d'employés	0	0	0
	11	Rémunération variable totale (11 + 13a + 13b + 15)	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable attribuée pendant l'exercice	11	Dont : rémunération en espèces	0 €	0 €	0 €
	12	Dont : rémunération différée	0 €	0 €	0 €
	13a	Dont : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €
	14a	Dont : rémunération différée	0 €	0 €	0 €
	13b	Dont : autres instruments liés à des actions et autres instruments non numéraires équivalents	0 €	0 €	0 €
	15	Dont : autres formes de rémunération	0 €	0 €	0 €
	16	Dont : rémunération différée	0 €	0 €	0 €
	17	Rémunération totale attribuée pendant l'exercice	1 398 476 €	0 €	0 €

Les salariés bénéficient d'une rémunération variable collective sous forme d'intéressement et de participation.

La rémunération des collaborateurs du CM MABN est versée depuis le 01/01/2010 sur 13 mois.

Par ailleurs, tous les salariés perçoivent une rémunération variable au titre de la Participation et de l'Intéressement aux résultats conformément aux accords avec les partenaires sociaux du 21/07/2017.

Participation : elle est liée aux résultats de l'entreprise et est fonction du résultat

d'exploitation et des capitaux propres de l'entreprise avec un maximum de 1,2 mois de salaire.

Intéressement : accord basé sur un critère financier basé sur le résultat d'exploitation (maximum de 1 mois de salaire) et sur un critère qualitatif du développement du fonds de commerce¹ (maximum de 0,60 mois de salaire).

En 2020 au titre de l'exercice 2019, les collaborateurs ont perçu un montant total de 2,69 mois de salaire (sur une référence de 13 mois).

Lorsqu'une prime exceptionnelle éligible au régime fiscal et social de l'intéressement est proposée pour les salariés, elle est soumise à la validation du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale (salariés de la Caisse Fédérale) et du Conseil d'Administration de la Fédération (salariés de la Fédération).

Au cours de l'exercice 2020, la prime suivante a été décidée et versée aux salariés : une prime de 1000 € décision unilatérale de mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (ordonnance n° 2020-385 du 1^{er} avril 2020) à l'ensemble des salariés.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés mais bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de présence à chaque réunion.

Le dispositif de limites relatives aux écarts de rémunérations et aux équilibres financiers (fixe/variable, collectif/individuel) a été respecté au cours de l'exercice 2020.

¹ Critère retenu : nombre de clients entrants dans l'année (détention d'un produit), nouveaux socles (équipement des clients) et taux de décrochés des appels téléphoniques des clients

